

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3893**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de 3 terrains nus situés 23, rue Guillotte, 49, avenue Leclerc et à l'angle de la rue Poizat et appartenant à la SNC Corifial

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 février 2013****Décision n° B-2013-3893**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 3 terrains nus situés 23, rue Guillotte, 49, avenue Leclerc et à l'angle de la rue Poizat et appartenant à la SNC Corifial**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des projets de réaménagement de la rue Guillotte et de la rue Poizat à Villeurbanne, inscrits en emplacement réservé (ER) de voirie n° 82 - Elargissement de la rue Guillotte à 14 mètres et en emplacement de voirie n° 97 - Aménagement du transport en commun en site propre de la route de Genas à la rue de la Poudrette de 32 à 75 mètres au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, cette dernière se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu, situées 23, rue Guillotte et 49, avenue Leclerc à Villeurbanne pour 2 d'entre elles et à l'angle de la rue Poizat et de l'avenue Leclerc à Villeurbanne pour la troisième.

Il s'agit de parcelles de terrain d'une superficie totale de 244 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 249, 252 et 254 de la section CI, appartenant à la SNC Corifial.

Aux termes du compromis, la SNC Corifial céderait ces 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 €, de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 23, rue Guillotte, 49, avenue Leclerc et à l'angle de la rue Poizat à Villeurbanne et appartenant à la SNC Corifial, dans le cadre des projets de réaménagement desdites rues à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.**